

Arrêté n° 2025 - 1283

NOMENCLATURE : 6 – 4

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION, D'ACCES ET DE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DU FESTIVAL GRAFF ORGANISE RUE NOTRE DAME DE LORETTE A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R644-2 du Code Pénal,

Vu l'article R116-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant qu'à l'occasion du « FESTIVAL GRAFF » organisé rue Notre Dame de Lorette à Lens par Maisons & Cités, il est indispensable de réglementer la circulation, l'accès et le stationnement des véhicules afin d'éviter les accidents,

ARRETE

Du jeudi 24 juillet 2025, 10 heures, au dimanche 27 juillet 2025, 19 heures, les dispositions suivantes seront applicables à Lens :

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des riverains et des graffeurs, sera strictement interdit, rue Notre Dame de Lorette de la façon suivante :

- Côté numéros impairs, *partie comprise entre la route d'Arras et la rue Edouard Manet,*
- De part et d'autre de la chaussée, *partie comprise entre la route d'Arras et la rue de l'Eglise,*
- Sur le parking PMR situé à l'angle de la rue Marcadet, pour permettre l'installation d'une tonnelle par Maisons & Cités.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule motorisé, à l'exception de ceux des graffeurs, sera strictement interdit, rue de l'Eglise (*partie comprise entre la rue Notre Dame de Lorette et la rue Saint-Antoine*).

ARTICLE 3 : La circulation sera strictement interdite à tous les véhicules motorisés rue Notre Dame de Lorette (*partie comprise entre la rue de l'Eglise et la route d'Arras*).

ARTICLE 4 : La circulation sera momentanément interrompue pour permettre les manœuvres d'une nacelle, rue Notre Dame de Lorette (*partie comprise entre la rue Edouard Manet et la rue de l'Eglise*).

Pour permettre la régulation de la circulation, les services techniques de la Ville de Lens mettront, en amont et en aval de la rue Notre Dame de Lorette, la signalisation adéquate pour gérer le trafic routier, pendant la période d'occupation de la chaussée.

Selon les besoins, l'avancement et la fluidité du trafic, la circulation sera gérée par un « Homme-Trafic » en faction de part et d'autre de la chaussée suivant l'avancement des manœuvres de la nacelle.

ARTICLE 5 : La rue Saint-François sera mise en sens inverse circulation.

ARTICLE 6 : Des barrières type BAAVA seront positionnées rue Notre Dame de Lorette aux angles des rues :

- Rue de l'Eglise
- Route d'Arras

Des déviations seront mises en place par les services techniques de la Ville de Lens.

ARTICLE 7 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/heure aux abords de la manifestation.

ARTICLE 8 : Le mobilier urbain ne devra pas être utilisé pour la fixation de la tonnelle. Elle devra être lestée et immédiatement démontée en cas de grand vent et dans tous les cas à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 9 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pour la durée des travaux.

ARTICLE 10 : Les véhicules en stationnement sur l'espace repris au présent arrêté seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 11 : L'accès aux Services de Secours et d'Incendie, de police et d'urgence sera maintenu.

ARTICLE 12 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place des affichages de l'arrêté, des déviations, des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 15 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 11 juillet 2025



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Pierre MAZURE